



PROCES VERBAL
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 10
 Vote par procuration : 1
 Nombre de conseillers votants : 11

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 07 décembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.
Etaient présents : GEOURJON André, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, SABOT Jacky, JOLY Marc, GONNET Michel, MILHAU Nicolas, BARRALON Jean-Claude, ESCOFFIER Bertrand, FERNANDEZ Jean-Bernard
Absents excusés : FARIZON Nicole (pouvoir à Geourjon André)
Absent :
Secrétaire élu pour la session : GUILLAUMOND Roger

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne et sur l'application illiwap rubrique autres services

2022-046-02
 REVISION DES TARIFS PUBLICS

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la révision des tarifs pour les services publics du cimetière, de la location des salles et du taux horaire de main d'œuvre de l'employé communal. Tous les tarifs énoncés s'entendent TTC. Mr le Maire propose une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs.

Le conseil municipal propose de modifier certaines lignes des tarifs qui ne sont plus adaptées aux besoins : pour la salle polyvalente mise en place d'un tarif pour les habitants de la commune et les extérieurs, suppression du tarif journée week end sur la salle EPA seulement des locations pour le week end entier. Voici les nouveaux tarifs proposés à partir du 1^{er} janvier 2023

CIMETIERE :

- Concession cinquantenaire (50 ans) : 188€ le m²
- Concession trentenaire (30 ans) : 155€ le m²

SALLES COMMUNALES :

Gratuites pour les associations de la commune

Les salles doivent être rendues propres sinon le ménage sera facturé 50€ de l'heure.

SALLE POLYVALENTE :

- Journée de 9 h à 24 h pour les habitants de la commune : 170€
- Journée de 9 h à 24 h pour les extérieurs, associations : 211€
- ½ journée (5 heures) : 105€
- Forfait obsèques : 54€
- Caution salle polyvalente : 300€

ESPACE PLEIN AIR :

- Forfait obsèques : 54€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants de la commune : 107€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants extérieurs, association : 140€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants de la commune : 260€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants extérieurs, association : 335€
- Caution 1000 € déposée obligatoirement par un habitant de la commune.

SALLE DU CONSEIL : Convention comité de développement : 212€

DIVERS :

- Taux horaire employés communaux : 54€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023

2022-047-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet choisi pour la subvention enveloppe territorialisée du département.

Réhabilitation de l'ancienne école des Préaux en gîte de groupe

La commune de la Versanne est propriétaire d'une maison qui a servi d'école de hameau, puis ouverte à la location pendant cinquante ans avant d'être vacante en raison de sa vétusté. A présent la municipalité souhaite en faire un hébergement touristique de type gîte de groupe ayant une capacité de 12 personnes. Nous avons dans un premier temps consulté plusieurs architectes pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Un APS a ensuite été réalisé. Nous avons réalisé à partir de devis des entreprises locales une estimation du coût de la réhabilitation de ce bâtiment qui s'élève à 371 000€ ht.

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

Région : 27% :	100000€
Département de la Loire, enveloppe territorialisée : 25% :	92750€
DETR : 20% :	74200€
Leader (GAL) : 8% :	29850€
Fonds Propres commune : 20%	74200€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne école des Préaux en gîte de Groupe pour un montant de 371000€ ht**
- **Sollicite les subventions du département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2023**
- **Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier**

2022-048-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ENVELOPPE VOIRIE 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de présenter au programme voirie 2023 la voie d'accès des Pommeaux blancs. En effet, nous avons réalisé des travaux de consolidation en 2021 mais il n'y a plus de goudron et cette année il est nécessaire de remettre cette voie en état en décaissant et en appliquant une couche de goudron. Un devis a été réalisé par l'entreprise HEYRAUD TP pour un montant de 21657.68€ ht.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Approuve le projet de réfection de la voie d'accès des Pommeaux Blancs pour un montant de 21657.68€ ht**
- **Sollicite les subventions du département de la Loire au titre de l'enveloppe voirie 2023**
- **Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier**

2022-049-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
AMENDES DE POLICE 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'inscrire au programme amendes de police 2023 la réparation de la voie communale de la Biousse au lieu-dit les Mounières. Après accord des assurances, nous allons pouvoir procéder à la réparation de la voie communale N°2 qui est coupée au niveau du lieu-dit des Mounières depuis le mois de février 2022 suite à l'effondrement du mur de la grange contigüe à la voie communale. Pour des raisons de sécurité la circulation a été interdite depuis cette date. Après le démontage de la toiture et du mur de la grange, nous pourrions intervenir pour la consolidation de la voie communale par la construction d'un mur de soutènement pour retenir la route. Un devis a été réalisé par l'entreprise GIRODET pour un montant de 18790€ ht.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Approuve le projet de réparation de la voie communale de la Biousse pour un montant de 18790€ ht**
- **Sollicite les subventions du département de la Loire au titre des amendes de police 2023**
- **Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier**

2022-050-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de demander une subvention exceptionnelle au département de la Loire pour la réparation de la voie communale de la Biousse au lieu-dit les Mounières. En effet, ce problème pourrait entrer dans le cadre des subventions exceptionnelles. Après accord des assurances, nous allons pouvoir procéder à la réparation de la voie communale N°2 qui est coupée au niveau du lieu-dit des Mounières depuis le mois de février 2022 suite à l'effondrement du mur de la grange contigüe à la voie communale. Pour des raisons de sécurité la circulation a été interdite depuis cette date. Après le démontage de la toiture et du mur de la grange, nous pourrions intervenir pour la consolidation de la voie communale par la construction d'un mur de soutènement pour retenir la route. Un devis a été réalisé par l'entreprise GIRODET pour un montant de 18790€ ht.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet de réparation de la voie communale de la Biousse pour un montant de 18790€ ht
- Sollicite les subventions du département de la Loire au titre de l'enveloppe exceptionnelle
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

2022-051-04

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet choisi pour la subvention Région dans le cadre du contrat Région

Réhabilitation de l'ancienne école des Préaux en gîte de groupe

La commune de la Versanne est propriétaire d'une maison qui a servi d'école de hameau, puis ouverte à la location pendant cinquante ans avant d'être vacante en raison de sa vétusté. A présent la municipalité souhaite en faire un hébergement touristique de type gîte de groupe ayant une capacité de 12 personnes. Nous avons dans un premier temps consulté plusieurs architectes pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Un APS a ensuite été réalisé. Nous avons réalisé à partir de devis des entreprises locales une estimation du coût de la réhabilitation de ce bâtiment qui s'élève à 371 000€ ht.

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

Région : 27% :	100000€
Département de la Loire, enveloppe territorialisée : 25% :	92750€
DETR : 20% :	74200€
Leader (GAL) : 8% :	29850€
Fonds Propres commune : 20%	74200€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne école des Préaux en gîte de Groupe pour un montant de 371000€ ht
- Sollicite les subventions de la région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat région
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

2022-052-05

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet choisi pour la subvention DETR 2023

Réhabilitation de l'ancienne école des Préaux en gîte de groupe

La commune de la Versanne est propriétaire d'une maison qui a servi d'école de hameau, puis ouverte à la location pendant cinquante ans avant d'être vacante en raison de sa vétusté. A présent la municipalité souhaite en faire un hébergement touristique de type gîte de groupe ayant une capacité de 12 personnes. Nous avons dans un premier temps consulté plusieurs architectes pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Un APS a ensuite été réalisé. Nous avons réalisé à partir de devis des entreprises locales une estimation du coût de la réhabilitation de ce bâtiment qui s'élève à 371 000€ ht.

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

Région : 27% :	100000€
Département de la Loire, enveloppe territorialisée : 25% :	92750€
DETR : 20% :	74200€
Leader (GAL) : 8% :	29850€
Fonds Propres commune : 20%	74200€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne école des Préaux en gîte de Groupe pour un montant de 371000€ ht
- Sollicite les subventions de l'ETAT au titre de la DETR 2023
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

2022-053-06

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER GAL

Rapporteur Monsieur le Maire

Le programme LEADER vise à soutenir financièrement des projets innovants sur les territoires ruraux. Pour cela, l'Union Européenne attribue des moyens financiers à des territoires comme celui du Pilat et propose des projets à 5 ans en accord avec les principes évoqués. Monsieur le Maire propose de présenter le projet de création d'un gîte de groupe.

Réhabilitation de l'ancienne école des Préaux en gîte de groupe

La commune de la Versanne est propriétaire d'une maison qui a servi d'école de hameau, puis ouverte à la location pendant cinquante ans avant d'être vacante en raison de sa vétusté. A présent la municipalité souhaite en faire un hébergement touristique de type gîte de groupe ayant une capacité de 12 personnes. Nous avons dans un premier temps consulté plusieurs architectes pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Un APS a ensuite été réalisé. Nous avons réalisé à partir de devis des entreprises locales une estimation du coût de la réhabilitation de ce bâtiment qui s'élève à 371 000€ ht.

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

Région : 27% :	100000€
Département de la Loire, enveloppe territorialisée : 25% :	92750€
DETR : 20% :	74200€
Leader (GAL) : 8% :	29850€
Fonds Propres commune : 20%	74200€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne école des Préaux en gîte de Groupe pour un montant de 371000€ ht
- Sollicite les subventions de l'Europe au titre du programme LEADER GAL
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

2022-054-07

DEMANDE DE SUBVENTION SOUVENIR FRANCAIS

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente l'association le souvenir français. Le président est Gérard DEGRAIX, le représentant et porte-drapeaux pour notre commune est Mr Serge CHARROIN. Sur notre commune, le souvenir français intervient sur toutes les commémorations.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 50 euros (ce qui correspond à la grille en vigueur pour les communes de moins de 500 habitants).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 50 euros à l'association du souvenir français.

2022-055-08

COMPLETUDE DELIBERATION ACHAT TERRAIN LES POMMEUX BLANCS

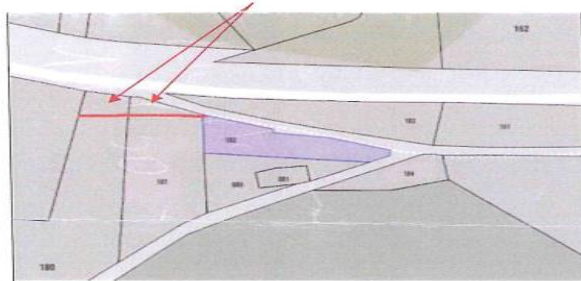
Rapporteur Monsieur le Maire

Au mois de mai 2022, nous avons pris une délibération pour acheter le terrain nécessaire aux travaux aux Pommeux Blancs. Me Zayer demande une complétude à cette délibération.

Rappel de la délibération 2022-027-08

Afin de finaliser l'achat du terrain nécessaire pour la création du carrefour de la chèvrerie, il est nécessaire de délibérer. Voici le schéma des parcelles à acquérir. Mr TRANCHANT a signé un protocole d'accord pour la vente.

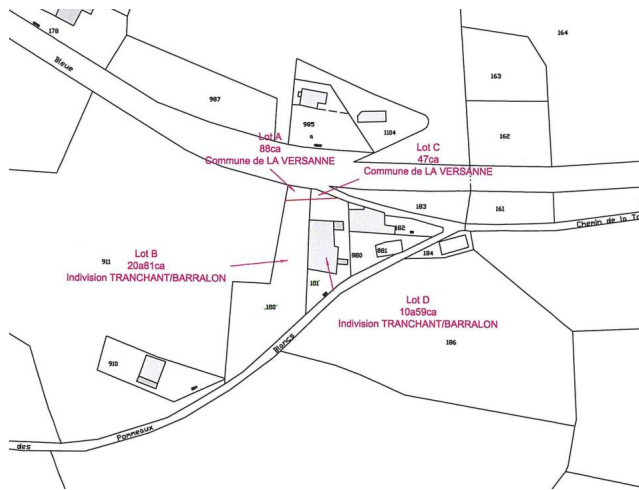
Les parcelles de terrain concernées et appartenant à Mr Henry Tranchant sont les suivantes : A180, A 181. Le détail est précisé sur le plan ci-dessous. La commune a bien noté l'emplacement d'un réservoir appartenant à la famille Tranchant sur la parcelle A180.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- *Approuve l'achat du terrain situé sur les parcelles A180 et A181 (surface à définir) au prix de l'euro symbolique*
- *Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune*

Voici le plan du géomètre pour le découpage des parcelles



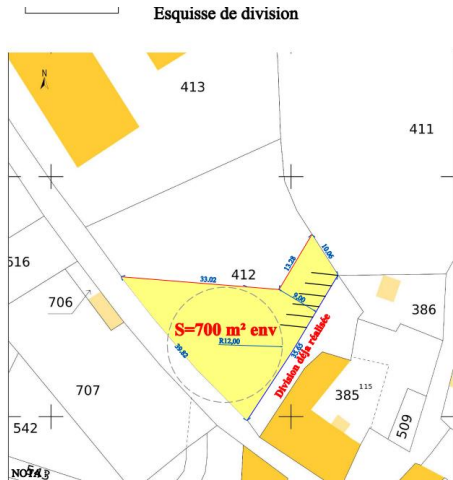
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'achat du lot A (88ca) et lot C (47ca) au prix de l'euro symbolique
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente

**2022-056-09
ACQUISITION FONCIERE AIRE DE RETOURNEMENT LES PREAUX**

Rapporteur Monsieur le Maire
Bertrand ESCOFFIER sort de la salle.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que c'est l'achat que nous avons inscrit dans le cadre du projet aménagement du gîte. Bertrand ESCOFFIER est d'accord pour céder une partie du terrain qui est entre sa parcelle qui lui appartient et la grange de Poinard 700 m2 environ. Nous avons demandé l'avis au transporteur chargé du transport scolaire qui n'a pas fait de remarque particulière (demi tour plus sécurisé avec le nouveau projet qu'actuellement) Nous avons demandé une esquisse du projet au géomètre.



Bertrand Escoffier propose de l'aménager avec des cailloux (150T), du bidime et les travaux de réalisation. Coût du terrain 10€ ht/m2 plus les frais de géomètre et de notaire. Nous allons faire passer le géomètre pour le bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- Approuve l'achat du terrain nécessaire 700m2 environ au prix de 10€ ht du m2
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente

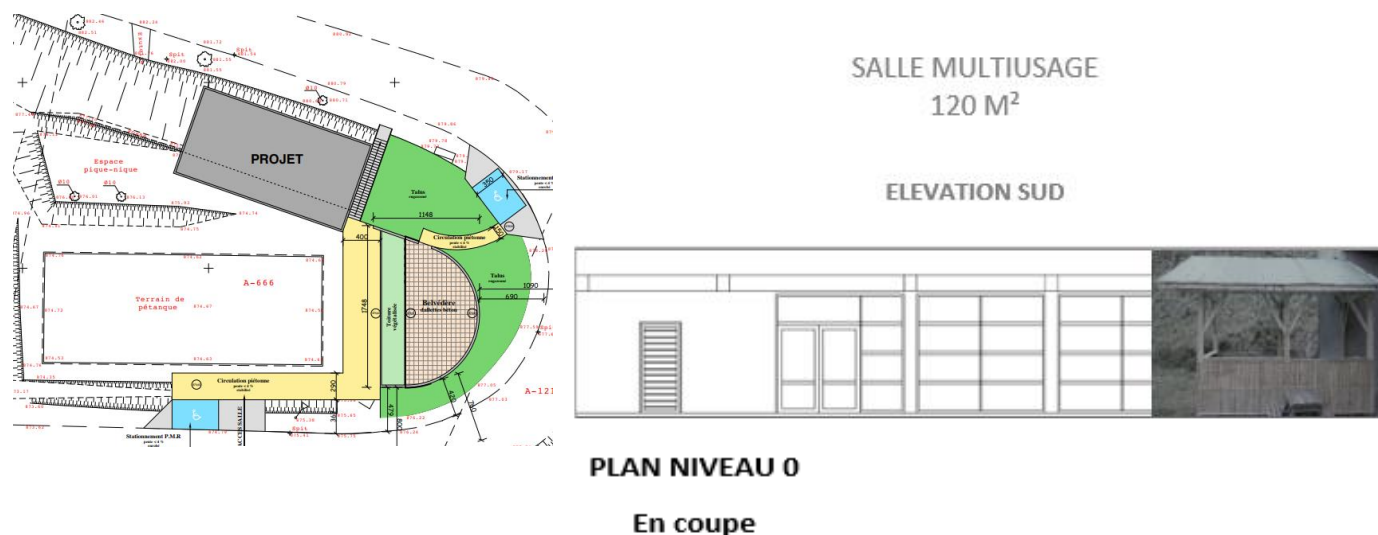
BERTRAND ESCOFFIER rentre dans la salle

**2022-057-10
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SALLE EPA**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que nous avons réalisé une petite construction éphémère à côté de la salle EPA pour les marchés animés et les différentes animations réalisées dans cette salle. Normalement cette construction était prévue

pour être démontée mais après réflexion, le conseil pense qu'il serait intéressant de l'intégrer dans un projet d'agrandissement de la salle Espace Plein Air. Nous avons consulté un architecte qui avait réalisé les plans d'un agrandissement possible. Voici ce que nous pourrions réaliser avec l'intégration de la construction existante. Pour l'instant, nous souhaitons déposer le permis de construire afin de régulariser la construction. Le reste du projet pourra être réalisé dans les années à venir.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne l'autorisation à Mr le Maire pour déposer un permis de construire pour l'agrandissement de la salle EPA

**2022-058-11
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE PROTECTION JURIDIQUE SMACL AMF42**

Rapporteur Monsieur le Maire

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA. La commune de La Versanne était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA. La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 120 euros. De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la commune de LA VERSANNE à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- APPROUVE l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.

- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-059-12

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2023-2026 ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Rapporteur Monsieur le Maire

Le centre de gestion peut recevoir des délégations des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL. La précédente convention se termine le 31 décembre 2022. Pour poursuivre cette convention, il est nécessaire de conventionner à nouveau.

Voici la délibération proposée par le CDG

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
- De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n° 2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

2022-060-13

CONVENTION SALAGE DU BOURG

Rapporteur Monsieur le Maire

Voici la proposition de convention que nous souhaitons établir avec Pierre GALLOT

PREAMBULE : le réseau de voirie communale est entretenu en hiver par l'entreprise Jean-Paul BONNEFOY. Les accès publics, appartements de la mairie et locaux annexes dont la bibliothèque, la voie communale qui traverse le village ou tout autres lieux publics divers mais de manière ponctuelle (ex : hameaux) le sont en fonction du besoin par un autre prestataire. Nous n'avons pas d'employé d'astreinte pour ce travail ce qui conduit la municipalité à le missionner à un intervenant extérieur.

DEFINITION DE LA MISSION : selon les conditions météorologiques et l'état de la chaussée saler ou mettre de la pouzzolane au centre bourg et notamment vers l'accès au secrétariat de mairie et salles annexes, bibliothèque, appartements, Eglise, descente de la place si elle n'a pas été traitée par Bonnefoy, accès à l'Espace Plein Air les mardi après-midi, l'accès à l'abri bus en bor-

de RD1082 et tous besoins ponctuels qui pourraient survenir (ex : dans un hameau). Les déplacements réguliers (jours de marché) du traiteur restaurateur qui circule avec un véhicule spécifique aménagé seront à prendre en compte. Utiliser les matériaux placés dans les caisses mise en place pour cet usage, ne pas intervenir avec son matériel mécanique personnel. Pour des raisons particulières (ex : empêché par son emploi ou autres motifs) le prestataire devra faire un signalement aux élus de la commission déneigement.

DECLENCHEMENT DE LA MISSION : C'est le prestataire qui décide d'intervenir ou pas, en fonction de l'état de la chaussée et des différents événements publics prévus (ouverture bibliothèque, messes, activités associatives....) . Si les élus de la commission jugent utile de faire une action d'entretien ils devront le prévenir directement sur son portable.

FACTURATION : fin de mois sur présentation d'une facture destinée à la mairie indiquant le nombre d'heure effectuée. Taux horaire : 40 euros TTC

DIVERS : Afin que ce mode de fonctionnement assure le meilleur service public possible chaque partie pourra à tout moment faire des propositions d'actions d'amélioration.

Le conseil municipal trouve que le taux horaire proposé est excessif car il n'y a pas d'usage de matériel spécifique. Mr le Maire va proposer à Mr GALLOT un taux de 25€ ttc. Si refus de sa part, la commune cherchera une autre solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la convention de salage du centre bourg entre la commune de la Versanne et Mr Pierre GALLOT au taux horaire de 25€ ttc sinon la convention n'est pas validée

2022-061-14 MOTION SUR LES FINANCES LOCALES
--

Rapporteur Monsieur le Maire

Voici la motion proposée par l'AMF42 :

Le Conseil municipal de la commune de La Versanne réuni le 14 décembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LA VERSANNE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LA VERSANNE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LA VERSANNE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LA VERSANNE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LA VERSANNE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

2022-062-15
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Nous avons constaté des dépassements budgétaires sur des comptes du budget communal et du budget eau assainissement, il convient donc de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Budget Commune

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	7 200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 200.00 €	
D 6218 : Autre personnel extérieur		3 600.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		2 500.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 100.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		7 200.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le virement de crédit de 7200€ du compte 615231/11 vers le compte 6218/012 pour 3600€, vers le compte 6413/012 pour 2500€, vers le compte 6451/012 pour 1100€ sur le budget principal de la commune.

Question n° 16 : rapports des commissions et EPCI

SICTOM : des sessions de formation sont réalisées dans les communes pour informer sur le compostage. Chaque participant à une réunion repartira avec un bac de compostage offert par le SICTOM. Il faudrait prévoir une réunion sur la commune éventuellement. Nouvelles implantations des points de ramassage à valider avant mars 2023 dans le cadre de la nouvelle tarification incitative en 2025.

Parc du Pilat : Travail sur la nouvelle charte

SIEL : THD42 :12 millions d'euros en 2023 pour le fonctionnement et la maintenance

Convention Territorial Global : contrat doit être signé en janvier 2023

Espace dôme : réunion prévue en janvier avec les communes pour évoquer un déficit de 22000€ pour les charges liées au changement de direction

Question n° 17 : Questions diverses

Eau : fuite sur le réseau sur l'antenne de Brenade, elle n'est toujours pas localisée.

CCAS : samedi 17 décembre 2022 : remise des cadeaux aux enfants, remise des prix aux lauréats du concours photos 2022, vœux de la municipalité

La séance est levée à 20h00

Le Maire, André GEOURJON



Fait à La Versanne, le 15 décembre 2022 / Affiché le 20 décembre 2022

Délibérations transmises au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU PROCES VERBAL ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	